

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 2025/24 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 03 février 2025 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au jeudi 06 mars à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°25019 de Service, en procédure adaptée, relatif aux travaux de reprise de concessions funéraires et traitement de restes mortels

DECIDE :

Article 1^{ER} : de signer le marché n°25019 de Services suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant HT
2025/48	SANTILLY 93700 Drancy	Travaux de reprise de concessions funéraires et traitement de restes mortels	Montant maximum annuel : 30 000 €

Article 2 : de signer le marché de Services mentionnés à l'article 1^{er}. L'exécution du marché débute à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur pour une période initiale de 12 mois. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNNOIS, le 12 mai 2025

Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 15 mai 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250512 - DC 2025 - 48 CC

Publiée le 14 mai 2025